

Aide aux entreprises

Aide à la création et au développement des micro-entreprises

Fiche Entre-3

Mesure :

FEADER 312 – Aide à la création et au développement des micro-entreprises

Bénéficiaires :

Micro-entreprises (moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros). Les auto-entrepreneurs sont éligibles (ils doivent être inscrits au centre de formalités des entreprises (CFE) avec un chiffre d'affaires inférieur à 32 000 € pour les entreprises de service et 80 000 € pour les entreprises de vente) peuvent également bénéficier de cette mesure les porteurs de projets en phase de création de micro entreprise.

INVESTISSEMENT ELIGIBLES

> Exemples d'investissements matériels

- Equipements permettant de réduire les coûts de structure,
- Equipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement des salariés,
- Equipements destinés à offrir de nouveaux produits,
- Aménagement des abords immédiats, signalétiques,
- Modernisation et sécurisation des locaux...

> Exemples d'investissements immatériels

- Actions d'organisation de l'offre ou de structuration des équipes de travail,
- Frais liés à la participation à des marchés ou des salons, création de site internet facilitant la promotion et la distribution des produits,
- Etudes permettant d'améliorer les coûts de structure,
- Etudes favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement des salariés,
- Etudes visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement...

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

- Mesure 312. : « Aide à la création et au développement des micro-entreprises »

FINANCEURS

- > L'Europe au titre du Fond Européen et Agricole de Développement Régional (FEADER)
- > L'État
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



TAUX DE SUBVENTION

- > L'aide publique maximale : 50 % des coûts plafonnés à 200 000 € sur 3 ans
 - Minimum : 5 000 €
 - Maximum : 50 000€
- > Le plafond peut temporairement être porté à 500 000 € dans les conditions prévues par le régime temporaire relatif aux aides compatibles d'un montant limité N 7/2009.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM ou DDT selon le département concerné) ou à la Préfecture de département.

- > Modalités de dépôt

Le dossier (en plusieurs exemplaires en fonction du nombre de financeurs) doit être adressé au guichet unique :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou

Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)
ou

La Préfecture de Département

(selon le département concerné)

Services instructeurs

- > Préfecture des Alpes de Haute Provence
- > Préfecture des Hautes Alpes
- > DDT(M) des Alpes Maritimes
- > DDT(M) des Bouches-du-Rhône
- > DDT(M) du Var
- > Préfecture du Vaucluse

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.